

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 5 février 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 131 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Christian AMIRATY représenté par Gabriel PERNIN - Sylvie ANDRIEUX représentée par François-Noël BERNARDI - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Francis ALLOUCH - Philippe BERGER représenté par Maxime TOMMASINI - Alexandre BIZAILLON représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis BONAN représenté par Arlette SALVO - Xavier CACHARD représenté par Gilles PAGLIUCA - Philippe CAMILLIERI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI représenté par Samia GHALI - Pascal GILLET représenté par Patrick MAGRO - Robert HABRANT représenté par Gérard SBRAGIA - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Albert LAPEYRE représenté par Jacqueline MAURIC - Laurent LAVIE représenté par Martine GOELZER - Christophe MADROLLE représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par Bernard MOREL - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Haouaria HADJ CHICK - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Joël DUTTO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis RIVIERE - Christel SIMONETTI-ACHARD - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 004-1791/10/CC

■ Grand Projet de Ville Marseille - Septèmes - Convention ANRU du quartier la Savine à Marseille (15ème arrondissement) - Approbation de l'avenant simplifié n°2

DHCS 10/4185/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), établissement public à caractère commercial et industriel, créée en 2003, est l'interlocuteur des collectivités et maîtres d'ouvrage chargés de mettre en œuvre des opérations de rénovation urbaine dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Les concours financiers de l'ANRU sont destinés aux opérations d'investissement réalisées dans le cadre de projets de rénovation urbaine portant sur la création, la réhabilitation et la démolition de logements, les équipements publics et l'aménagement urbain.

Marseille compte douze ZUS réparties sur tout le territoire de la commune. Elles regroupent près de 225 000 habitants, soit plus du quart de la population marseillaise et près de 100 000 logements.

A ce jour, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé sept conventions pluriannuelles pour la rénovation urbaine des quartiers de Marseille :

- Plan d'Aou – Saint Antoine – la Viste (Marseille 15^{ème}) et Flamants – Iris (Marseille 14^{ème}), par délibérations du Conseil de Communauté du 10 octobre 2005,
- Saint Joseph (Marseille 14^{ème}), Saint Paul (Marseille 13^{ème}) et les Créneaux (Marseille 15^{ème}), par délibérations du Conseil de Communauté du 12 février 2007,
- La Savine (Marseille 15^{ème}) par délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} décembre 2008,
- Saint Mauront (Marseille 3^{ème}) par délibération du Conseil de Communauté du 9 novembre 2009.

Ces sept projets sont situés à Marseille sur le territoire du Grand Projet de Ville (GPV).

La convention du projet de rénovation du quartier de la Savine a fait l'objet depuis sa signature de plusieurs modifications qui se sont traduites par des avenants qui n'ont pas été soumis à l'approbation du Conseil de Communauté parce qu'ils ne concernaient pas la Communauté urbaine.

Pour mémoire :

- l'avenant simplifié n°1 qui a modifié la programme de création de logements sociaux « l'Oliveraie »,
- l'avenant plan de relance qui a bonifié les subventions d'aide à la production de logements sociaux « l'Oliveraie » et le « Gymnase ».

L'avenant simplifié n°2 qui est aujourd'hui soumis au Conseil de Communauté comporte plusieurs changements :

-- des modifications qui ne concernent pas la Communauté urbaine :

- le changement de maîtrise d'ouvrage du projet de crèche qui passe de la Logirem à la Ville de Marseille,
- la nouvelle répartition des crédits de résidentialisation et de réhabilitation des logements sociaux Logirem,
- l'adaptation du programme de reconstitution de l'offre locative sur site,
- le transfert de l'opération « interventions foncières autour du plan d'accès au vallon (site bas ») de la Ville de Marseille à l'EPF PACA.

Ces modifications sont sans incidence sur les participations financières globales des différents partenaires.

-- Seule la dernière modification concerne la Communauté urbaine : il s'agit du transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération « création de cheminements piétons structurants (site haut) » de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à la Ville de Marseille.

En effet, compte tenu de la répartition des compétences entre la Ville de Marseille et la Communauté urbaine et de la nature de ces cheminements, il convient d'affecter la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Ville de Marseille.

De ce fait, la participation financière de la Communauté urbaine à ces ouvrages – estimée à 34 166 euros - n'a plus lieu d'être.

Mais pour maintenir la clé de financement d'origine et respecter les engagements financiers initiaux,

- la Ville de Marseille prend en charge la création de ces cheminements piétons pour 34 166 euros de plus, ce qui porte sa participation à cette opération de 9 566 euros à 43 732 euros,
- Marseille Provence Métropole augmente sa contribution à l'opération « réalisation de la nouvelle place d'accès au quartier par le vallon (site haut) » de ce même montant de 34 166 euros, ce qui porte sa participation à cette opération de 96 989 euros à 133 155 euros.

Ces modifications du plan de financement figurent dans l'avenant n°2 annexé à la présente délibération.

Cette adaptation permet non seulement d'affecter les deux opérations concernées au maître d'ouvrage compétent, mais aussi de simplifier le plan de financement sans incidence financière par rapport au montant financier global prévu dans la convention initiale à la charge de Marseille Provence Métropole soit 1 379 463 euros.

Considérant la clarification apportée par cette modification à la maîtrise d'ouvrage des opérations,

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- La loi portant engagement national pour le logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;
- Le décret n°2004-132 du 9 février 2004 relatif à l'ANRU ;
- Le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 sur la majoration des subventions accordées par l'ANRU ;
- L'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- La convention constitutive du GIP pour le GPV signée le 27 mars 2003 ;
- La délibération HAP 5/399/CC du 27 juin 2003 approuvant le protocole d'application et mise en œuvre 2003 ;
- La délibération HAP 001-1151/CC du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007 relative à la mise en œuvre de la charte locale d'insertion en application des conventions de rénovation urbaines passées avec l'ANRU ;
- La délibération HAP 001 – 279/08/CC du Conseil de Communauté du 8 février 2008 relative à la mise en œuvre de la charte locale de gestion urbaine de proximité en application des conventions de rénovation urbaine passées avec l'ANRU ;
- La délibération n°RNOV 001-803/08/CC du 1^{er} décembre 2008 relative au Grand Projet de Ville Marseille – Septèmes – Quartier la Savine (Marseille 15^{ème}) – Convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 14 décembre 2009 approuvant l'avenant simplifié n°2 à la convention de renouvellement urbain de la Savine, Marseille 15^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de l'avenant simplifié n°2 à la convention de rénovation urbaine de la Savine à Marseille (15^{ème} arrondissement).

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 :

Est approuvé le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine à la Ville de Marseille pour l'opération « création de cheminements piétons structurants (site haut) » de la convention de rénovation urbaine la Savine à Marseille (15^{ème} arrondissement), détaillé dans l'avenant n°2 ci annexé.

Article 2 :

Sont approuvées les modifications au plan de financement relatives à ce changement de maîtrise d'ouvrage détaillées dans l'avenant n°2 ci-annexé.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document permettant sa bonne exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Politique de la Ville

Philippe SAN MARCO

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI